

TURQUIE

*Guide
de l'exportateur
canadien*

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

stor
HF
1010
.G85T914
1991
STORAGE

Canada

(Also available in English)

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

BMSRF .b1928867

TURQUIE

MAIN
HF
1010
G85T914
1991
STORAGE

Guide de l'exportateur canadien

DÉLÉGATION COMMERCIALE RESPONSABLE :

Services commerciaux
Ambassade du Canada
Nenehatun Caddesi 75
Gaziosmanpasa, Ankara
République de Turquie

Téléphone : (90-4) 136-1275
Télex : 42369 DCAN TR
Télécopieur : (90-4) 146-4437

Direction de l'expansion du commerce, de l'investissement
et de la technologie — Europe de l'Ouest (RWT)
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Téléphone : (613) 995-6439
Télex : 053-3745/053-4843
Télécopieur : (613) 995-6319

1991

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS /
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
125 SUSSEX
OTTAWA K1A 0G2

15-234-042

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. LE PAYS	4
II. ÉCONOMIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR	7
III. LES AFFAIRES EN TURQUIE	16
IV. RÈGLEMENTS DOUANIERS ET CONTRÔLE DES CHANGES	27
V. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN TURQUIE	35
VI. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION	42
VII. MINISTÈRES ET ORGANISMES TURCS	47
VIII. BIBLIOGRAPHIE	56
IX. ADRESSES UTILES	57

I. LE PAYS

Géographie

La Turquie couvre une superficie d'environ 781 000 km² et sa région côtière s'étend sur plus de 6 400 km. La majeure partie de son territoire, l'Anatolie, se trouve en Asie; elle est délimitée au nord par la mer Noire et l'URSS, à l'est par l'Iran et au sud par l'Irak, la Syrie et la mer Méditerranée. Le reste du pays, soit quelque 24 000 km², appelé Turquie d'Europe, fait partie de la Thrace. Cette partie du pays est bordée à l'ouest et au nord, par la Grèce et la Bulgarie et est baignée au sud par la mer de Marmara. Les 69 provinces turques sont divisées en 7 régions : Marmara, la mer Noire, la Méditerranée, l'Égée, l'Anatolie centrale, l'Anatolie orientale et l'Anatolie du sud-est.

Histoire et régime politique

La Turquie moderne est issue directement de l'Empire ottoman, qui s'étendait jadis aux côtes méridionales et orientales de la Méditerranée. À son apogée, l'Empire englobait une partie de l'Europe, allant presque jusqu'à Vienne, avant de connaître son déclin, à la fin de la Première Guerre mondiale, et d'être dépouillé de ses anciennes possessions.

La Turquie moderne allait naître des cendres de l'Empire ottoman. La guerre amena au pouvoir le général Mustafa Kemal qui proclama la République turque en 1923 et en devint le premier président. Sous le nom de Kemal Atatürk (le père des Turcs), il fit entrer la Turquie dans le XX^e siècle, réorganisa ses structures politiques et sociales tout en occidentalisant la société. Il entreprit l'industrialisation du pays et réduisit l'importance de l'agriculture dans l'ensemble de l'économie.

Après la mort d'Atatürk en 1938, son parti poursuivit les réformes. L'infrastructure économique et industrielle de la Turquie d'aujourd'hui est le fruit de l'action des gouvernements qui se sont succédé depuis lors. La Turquie est membre de l'OTAN et membre associé de la Communauté européenne (CE).

Population (1990)

La population de la Turquie se situe entre 55 et 60 millions d'habitants, selon des estimations récentes. Compte tenu de cette population et d'un taux de natalité élevé (taux annuel d'environ 2,7 pour cent), la Turquie sera bientôt le pays le plus peuplé d'Europe, exception faite de l'URSS. La population est à 98 pour cent musulmane, mais il existe encore des minorités chrétiennes (grecque orthodoxe, arménienne et catholique romaine) et juive à Istanbul et à Izmir. Environ 37 pour cent de la population turque se consacre à l'agriculture. La densité démographique moyenne est de 68 personnes au km² (d'après le recensement de 1983); toutefois, la région orientale de l'Anatolie est la plus dense.

Langue

Outre le turc, l'anglais est beaucoup utilisé, notamment dans le monde des affaires. L'allemand a pris rang de seconde langue étrangère, tandis que le français est encore utilisé, notamment dans les milieux d'affaires d'Istanbul et d'Izmir.

Coutumes locales

Les rencontres d'affaires ont lieu surtout dans les restaurants et les clubs.

Climat

Le climat varie d'une région à l'autre. L'hiver peut être très rude sur le plateau central de l'Anatolie et en bordure des mers Noire et de Marmara et, dans une moindre mesure, le long de la mer Égée, mais l'été est généralement chaud. Les régions maritimes méridionales, abritées par la chaîne du Taurus, jouissent d'un hiver tempéré; par contre, il y fait chaud et humide en été. Durant le long été sur le plateau central anatolien, les journées sont chaudes, les nuits fraîches et les précipitations très faibles. Il est préférable de visiter la Turquie d'avril à juin et de la fin de septembre au début de décembre; les meilleures saisons pour les régions maritimes méridionales sont la fin de l'automne et le début du printemps.

Jours fériés

Nouvel an — 1^{er} janvier

Fête de la jeunesse et des sports — 19 mai

Seker Bayrami (fin du Ramadan)* — Avril en 1990**

Fête de la Victoire — 30 août

Kurban Bayrami (Fête sacrificatoire)* — juin en 1990**

Fête de la République — 29 et 30 octobre

* En Turquie, le mois du Ramadan affecte peu les affaires. Elles continuent normalement les vendredis, bien que certains services publics donnent congé à leurs employés à 13 heures, pour la prière.

** Les dates de ces fêtes religieuses varient chaque année.

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi

Banques

8 h 30 à 12 h

13 h 30 à 17 h

Services gouvernementaux

8 h 30 à 12 h

13 h à 17 h 30

Ambassades (pays occidentaux)

8 h 30 à 12 h 30

13 h 30 - 17 h

Ambassade du Canada

8 h 30 - 12 h 30

13 h 30 - 17 h 15

vendredi - fermée l'après-midi en juillet et août

Sociétés

9 h - 12 h 30

13 h 30 - 18 h

Établissements commerciaux

Du lundi au samedi

9 h à 13 h 30

14 h à 19 h

II. ÉCONOMIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

En janvier 1980, la Turquie a adopté une série de mesures générales de stabilisation pour freiner l'inflation, réduire le déficit considérable de la balance des paiements et stimuler la croissance économique. Ces mesures visaient à créer une véritable économie de marché, fondée sur la libre concurrence et le mécanisme des prix dans la distribution des ressources. Grâce à ces mesures, l'économie turque a enregistré des progrès importants dans les années qui ont suivi et l'inertie a fait place à une croissance rapide dans le secteur industriel.

Taux de croissance du PNB aux prix d'acquisition

Année	Taux de croissance (%)
1984	59,1
1985	51,2
1986	41,5
1987	43,5
1988*	72,1

*Il n'existe pas de statistiques plus récentes.

Taux de croissance réel du PNB

Année	Taux de croissance (%)
1985	5,1
1986	8,1
1987	7,4
1988	3,4

Production industrielle totale

Année	Production (%)
1982	4,6
1983	8,0
1984	6,3
1985	10,1
1986	9,0
1987	9,6
1988	3,8

Importations et exportations

L'augmentation rapide des exportations de biens et services a réduit le déficit des comptes courants de 3,7 milliards de dollars US en 1980 à un excédent de 1,5 milliard de dollars US en 1988. Les exportations, encouragées par des stimulants spéciaux, ont accusé une augmentation spectaculaire de 302,2 pour cent, passant de 2,9 milliards de dollars US en 1980 à 11,66 milliards de dollars US en 1988. On prévoit qu'elles atteindront 11,5 milliards de dollars US en 1989.

Principaux pays de destination des exportations (1988)

Pays	Exportations totales %
RFA	18,4
Iraq	0,5
Italie	8,2
É.-U.	6,5
R.-U.	4,9
Iran	4,7
France	4,3

Part des produits des principaux secteurs dans les exportations totales

Biens	1983 (%)	1988 (%)
Produits agricoles	32,8	20,0
Produits industriels (incluant les produits agro-alimentaires)	63,9	77,0
Produits industriels (excluant les produits agro-alimentaires)	52,2	69,1
Mines et carrières	3,3	3,0

À la fin de 1988, des entrepreneurs et des sociétés d'ingénierie turcs avaient conclu, avec des pays étrangers, des marchés d'une valeur totale de 12,5 milliards de dollars US. La majeure partie de ces travaux ont été effectués en Libye, en Arabie Saoudite et dans d'autres pays arabes. Les importations ont également augmenté, mais à un rythme plus lent de 82 pour cent; elles sont passées de 7,9 milliards de dollars US en 1980 à 14,339 milliards de dollars US en 1988; elles devraient atteindre 14,5 milliards de dollars US en 1989.

La part du pétrole dans les importations totales est tombée de 48,8 pour cent en 1980 à 15,0 pour cent en 1988. Les importations sont maintenant dominées par les produits industriels, dont la part des importations totales a augmenté, passant de 47,5 pour cent en 1980 à 92,2 pour cent en 1988 (y compris les biens d'équipement et les matières premières).

Les marchés des pays industrialisés, et en particulier de la CE, absorbent une très grande proportion des exportations turques. En 1988, l'Organisation de coopération et de développement international (OCDE) représentait 57,5 pour cent des exportations totales, tandis que le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord comptaient pour 30,2 pour cent de celles-ci. La part des pays de l'OCDE dans les importations totales était de 45,8 pour cent en 1980, mais elle a augmenté pour atteindre 64,4 pour cent en 1988. Simultanément, la part des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a baissé, passant de 38 pour cent en 1980 à 20,4 pour cent en 1988.

Principaux pays qui exportent en Turquie (1988)

Pays	Importations totales (%)
RFA	14,3
É.-U.	10,6
Iraq	10,0
Italie	7,0
France	5,8
Libye	5,5
R.-U.	5,2
Iran	4,6
Japon	3,9
U.R.S.S.	3,1

Emploi et chômage

L'économie turque se caractérise depuis des années par un taux de chômage élevé. Le gouvernement évalue le taux de chômage pour 1987 et 1988 à 15,2 pour cent et 14,4 pour cent respectivement. Ces estimations doivent être considérées comme relativement prudentes étant donné qu'elles ne reflètent pas le sous-emploi considérable qui existe dans l'économie turque. En outre, il y a des disparités régionales marquées en ce qui concerne le niveau de l'emploi. Le chômage est ainsi beaucoup plus aigu dans l'est et le sud-ouest du pays que dans l'ouest. La situation de l'emploi à Istanbul possède presque toutes les caractéristiques d'une économie évoluée, notamment un taux élevé de travailleurs syndiqués et une proportion assez forte d'ouvriers spécialisés. L'État demeure l'employeur le plus important du pays. Des travailleurs à l'extérieur du secteur agricole, 35 pour cent sont des employés de l'État. Les principales causes du chômage continuent d'être la sous-utilisation de la capacité manufacturière, le niveau peu élevé de la demande globale et l'accroissement de la population active découlant du taux élevé de la croissance démographique. Nombreux sont les Turcs qui vont chercher du travail à l'étranger; ils fournissent la main-d'oeuvre nécessaire aux entrepreneurs turcs qui effectuent des travaux dans des pays tiers.

Entreprises économiques de l'État (EEE)

En 1981, des changements importants ont été apportés aux EEE qui jouent un rôle capital dans l'économie turque depuis l'époque d'Atatürk. Les EEE ont toujours eu une faible rentabilité en raison d'une gestion imparfaite, de l'ingérence politique, de mauvaises relations de travail et de problèmes techniques au niveau de la conception et du fonctionnement. Dans le cadre de la réforme, la participation du gouvernement central à l'administration des EEE a été réduite. Les prix des produits de ces entreprises ont été rendus plus concurrentiels et le gouvernement a commencé à éliminer progressivement les subventions qu'il leur accordait. Un système fondé sur des études comparatives des coûts des EEE et de ceux d'entreprises privées semblables a été mis en place, et les prix de détail tiennent maintenant compte des hausses de coûts des produits importés entrant dans les chaînes de production des EEE. Les investissements des EEE, qui représentaient 10,4 pour cent du PNB en 1980, sont passés à 10,9 pour cent en 1988 et on prévoyait qu'ils seraient de 8,0 pour cent en 1989. Ces changements, jumelés à l'ouverture des EEE aux lois du marché, ont permis aux EEE de réaliser des bénéfices de 7,296 milliards de livres turques en 1988, alors qu'elles avaient accusé des pertes de 34,4 milliards de livres turques en 1983.

La politique turque en matière d'investissements

La politique officielle du gouvernement vise à encourager les investissements privés étrangers dans des projets qui sont dans l'intérêt de la Turquie, à implanter une nouvelle technologie et à encourager les exportations. Les investissements autorisés bénéficient de réductions d'impôts et de taxes. Le rapatriement des bénéfices et du capital est autorisé en vertu de la Loi sur les investissements étrangers (Loi no 6224).

Cependant, dans les faits, l'application de la politique régissant les investissements étrangers au cours des années passées n'a pas été aussi libérale; par ailleurs, les restrictions et contrôles imposés par l'État ont ralenti le rythme normal des affaires. Les refus de permis de travail, les niveaux obligatoires d'exportations, les désaccords au sujet des bénéfices transférables à cause d'interprétations différentes des règlements financiers turcs et les contrôles directs ou indirects sur les prix ont tous restreint les investissements étrangers. L'expansion des investissements existants est

contrôlée et limitée par un règlement exigeant que la capitalisation des bénéfices non distribués soit approuvée par décret spécial du conseil des ministres.

Reconnaissant l'écart existant entre la politique énoncée et la politique réelle et son application dans les faits, la Turquie a créé un nouveau service chargé des investissements étrangers au sein de l'Office de la planification, qui a pour mandat non seulement de favoriser et de planifier les investissements, mais également de réduire ou d'éliminer les problèmes existants. De plus, le nouvel organisme délivre des permis d'investissement et des certificats de stimulation de l'investissement.

Le nombre des entreprises ayant des activités en Turquie en vertu de la Loi no 6224 est passé de 215 en 1984 à 1 109 à la fin de 1988. Les principaux domaines d'intérêt ont été, jusqu'à présent, le secteur manufacturier, suivi de celui du tourisme. Les secteurs bancaire et commercial jouissent également de la faveur des investisseurs étrangers.

Le gouvernement turc est généralement favorable aux investissements privés dans des projets qui lui permettent d'atteindre ses objectifs de développement, d'accroître les revenus en devises étrangères par le biais des exportations ou du remplacement des importations, ou de faire acquérir une nouvelle technologie «importante» à la Turquie. Les investissements privés sont interdits dans certaines industries, notamment celles où l'État exerce un monopole.

Northern Telecom, les Industries Lavalin (UTDC) et Cominco sont les seules sociétés canadiennes qui ont des investissements importants en Turquie.

Échanges commerciaux entre le Canada et la Turquie

Le Canada et la Turquie ne sont pas d'importants partenaires commerciaux. En 1989, les exportations canadiennes en Turquie étaient de 158 millions de dollars canadiens. Les exportations turques au Canada atteignaient, cette même année, 82 millions de dollars.

Les besoins de la Turquie en matière d'infrastructure et son programme d'industrialisation offrent des débouchés aux fabricants canadiens de matériel et de machines, en particulier dans les secteurs de l'exploitation des ressources naturelles, de l'électricité, de l'électronique, des télécommunications et des transports.

Les possibilités offertes aux experts-conseils étrangers sont de plus en plus limitées à des domaines extrêmement spécialisés, qui peuvent bénéficier d'un financement international, ou à une association avec des intérêts locaux dans une coentreprise en vue d'un projet clé en main à financement bilatéral. L'envergure du programme de développement de la Turquie et la conjoncture économique obligent de plus en plus les sociétés à joindre à leurs offres une proposition de financement couvrant, notamment, le versement initial d'un prêt.

Exportations canadiennes vers la Turquie

(en milliers de dollars)

Principaux produits	1985	1986	1987	1988	Différence 1987/1988
Pâte de bois et billes	2 888	2 240	7 189	20 498	+13 309
Métaux ferreux	12 117	7 163	10 101	3 316	-6 785
Lingots d'aluminium (non transformés)	56 425	36 425	57 704	33 999	-23 705
Charbon et amiante	6 600	3 881	10 168	9 987	-181
Hélicoptères, moteurs d'avion et machines diverses	2 001	416	20 982	3 330	-17 652
Matériel de téléphone et télécommunications	112 567	137 223	139 792	56 945	-82 847
Totaux	219 268	201 848	266 074	181 040	-85 034

* La forte baisse annuelle des exportations est attribuée au fait que : a) l'ensemble de l'économie turque est dans une période de compressions provoquée par la nécessité de réduire les grands projets d'infrastructure afin d'assurer le service de la dette et b) le secteur des télécommunications, principal débouché pour les exportations canadiennes, a été particulièrement touché par la compression des dépenses.

Principales importations canadiennes de Turquie

(en milliers de dollars)

Principaux produits	1985	1986	1987	1988	Différence 1987/1988
Fruits secs et noix	8 190	11 010	15 372	14 718	-654
Pâte de tomate	1 690	3 470	3 088	4 195	+1 107
Bauxite	—	—	2 127	2 158	+31
Pétrole brut et produits du pétrole	—	4 873	1 209	986	-223
Textiles	4 390	18 147	37 870	29 952	-7 918
Totaux	35 886	56 753	78 321	72 628	-5 623 *

* La baisse des exportations turques au Canada d'année en année est attribuée à un ralentissement délibéré de l'économie turque, afin de dégager des fonds pour acquitter des frais de service importants à l'étranger.

Zones franches

En 1981, le gouvernement turc a décidé d'établir quatre zones franches et de transformation des exportations visant à assurer l'expansion et la diversification des exportations turques et la promotion des investissements étrangers. Les zones franches sont situées sur le littoral turc de la Méditerranée et de la mer Égée à Izmir-Gaziemir (mer Égée), Antalya (Méditerranée), Mersin (Méditerranée) et Adana-Yunurtalik (Méditerranée). Les zones franches de Mersin et d'Antalya ont été ouvertes en 1987. En 1985, une loi régissant les zones franches a été adoptée. Elle régleme leur exploitation et y accélère l'entrée de la technologie et des capitaux étrangers. Le Conseil des ministres a le pouvoir d'accorder l'autorisation de l'établissement et de l'exploitation de zones franches pour les institutions et les organismes publics, des personnes physiques résidentes ou non résidentes ou des entités juridiques. Le Conseil de coordination suprême des affaires économiques est autorisé à approuver les activités pouvant être effectuées dans les zones franches. (En pratique, cependant, les activités qui peuvent y être exercées sont pratiquement illimitées.)

Tout pouvoir accordé aux organismes publics turcs par la loi, notamment l'établissement des prix et les normes de qualité, est valide dans les zones. Toutes les parties turques ou étrangères ayant des activités dans la zone franche doivent être traitées sur un pied d'égalité. Des permis d'exploitation en zone franche sont accordés par l'Office de planification (SPO). Il est possible d'acquérir le terrain et les installations nécessaires à l'intérieur des zones franches en application des dispositions de la Loi sur l'expropriation. Tous les autres permis et licences concernant l'utilisation du sol de même que la conception, la construction et l'utilisation des immeubles et des installations à l'intérieur des zones franches sont délivrés par les directions régionales de ces zones. Ces dernières se définissent comme étant des entités à l'extérieur des frontières douanières turques. Les dispositions législatives touchant les taxes, les impôts, les droits, les douanes et les obligations en matière de devises étrangères ne s'appliquent pas dans ces zones.

Les échanges commerciaux effectués entre une zone franche et les autres régions de Turquie sont assujettis au régime régissant le commerce extérieur. Sur demande, les produits d'origine turque de valeur inférieure à 500 dollars US peuvent être exemptés des formalités d'exportation. Le régime régissant le commerce extérieur ne s'applique pas au commerce effectué entre les zones franches et les autres pays ou les autres zones franches.

Tous les paiements se rapportant aux activités dans les zones franches sont faits sous forme de devises étrangères. Il est loisible au Conseil des ministres de décider que les paiements peuvent également se faire en livres turques.

III. LES AFFAIRES EN TURQUIE

Représentation

À moins que les possibilités d'une entreprise justifient l'ouverture d'une succursale en Turquie, la façon la plus efficace de faire connaître ses produits et d'accroître ses ventes est de recourir aux services d'un représentant local fiable et compétent travaillant à la commission; ce dernier peut même, dans le cas de certains produits, faire office de distributeur. La plupart des exportateurs canadiens font affaire avec la Turquie par l'intermédiaire d'agents locaux qui les tiennent au courant des conditions sur le marché turc.

Avant de conclure un accord, il est conseillé de procéder à des enquêtes minutieuses sur la réputation des agents éventuels et les risques de conflits d'intérêts possibles. L'ambassade du Canada peut aider dans ces démarches. Il est vivement recommandé de nommer des agents et distributeurs exclusifs pour une région donnée ou un secteur précis, s'il y a lieu.

Les principaux débouchés pour les exportations sont à Istanbul et à un degré moindre, à Izmir. Ankara, la capitale, est le centre pour la plupart des marchés publics.

Il est fortement recommandé, pour la plupart des produits, d'avoir comme agent une entreprise d'Istanbul qui possède une succursale ou une agence à Izmir, à Ankara et à Adana, ou de nommer des agents dans chacune de ces villes. Les agents ou sociétés les plus fiables d'Istanbul sillonnent tout le pays à intervalles réguliers; à l'heure actuelle, il y a comparativement peu d'entreprises d'Ankara et d'Izmir dont les activités débordent leur région immédiate.

Dans les cas où les démarches des entreprises canadiennes portent principalement sur des marchés publics, il est essentiel de choisir une entreprise d'Ankara, spécialisée dans le domaine ou une entreprise d'Istanbul qui possède une succursale dans la capitale.

Presque tous les marchés publics sont négociés par appels d'offres publics (fréquemment internationaux) et la présence d'un représentant local compétent est primordiale au cours des étapes préliminaires. Le soumissionnaire qui a été avisé le plus tôt d'un appel d'offres imminent obtient souvent le marché. Si un produit est nouveau pour le client et qu'il a été lancé dans les formes, il est courant que les caractéristiques soient établies en fonction du produit. Les agents aident leurs mandants de diverses façons, notamment en se tenant en contact constant avec des acheteurs éventuels et en informant les exportateurs à l'avance des marchés publics à venir, en s'occupant de la traduction en turc de la documentation sur les produits, en organisant des séances d'information, des séminaires, des visites, etc., en assurant l'interprétation durant les réunions d'affaires et en s'occupant du client sur place. Il est très difficile pour les entreprises canadiennes de réussir sur le marché turc sans l'aide de bons agents ou d'associés locaux.

Il est possible de se procurer auprès des services commerciaux de l'ambassade du Canada à Ankara des rapports sur l'aptitude des entreprises turques à faire office de représentant ou de partenaire éventuel des fabricants canadiens dans le cadre d'une coentreprise ou de la fabrication sous licence. Les rapports courants, du type de ceux que publient des sociétés comme Dun and Bradstreet, sont introuvables en Turquie, mais les rapports que l'on peut se procurer localement sont ordinairement complets et fiables.

L'agent désigné doit bénéficier de l'entière collaboration de l'exportateur en matière de documents, de renseignements techniques et autres. Des catalogues et autres documents doivent être fournis aux acheteurs de l'État et aux grandes sociétés d'importation, en indiquant clairement le nom et l'adresse des agents ou distributeurs locaux. Pour les biens techniques, il faut négocier avec l'agent la publication de dépliants, catalogues et modes d'emploi en langue turque, conformément à la Loi no 632. Les opérateurs de machines importées comprennent mal l'anglais ou le français; il est donc essentiel de fournir des modes d'emploi en turc pour des raisons pratiques tout autant que légales.

Lois relatives aux agences

Le statut des agents en Turquie est régi par les articles 116 à 134 du Code commercial turc et par la Loi no 6762 du 29 juin 1956. Aux termes de cette loi, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au contrat conclu pour une période indéterminée, sous réserve de notification trois mois à l'avance. Il est aussi possible de mettre un terme à un contrat d'une durée déterminée pour des raisons justifiées. La partie qui met un terme au contrat sans raisons valables et sans préavis de trois mois doit dédommager l'autre partie pour les pertes résultant de l'exécution incomplète des travaux en cours.

Les visites de représentants canadiens

Les conditions du marché turc, ainsi que les règlements sur le commerce extérieur et le change, évoluent rapidement; il importe donc que des représentants des entreprises et des exportateurs canadiens effectuent des visites régulières, même si les agents ou distributeurs sont des plus fiables et des plus efficaces.

Les clients turcs, tant du secteur public que de l'entreprise privée, apprécient hautement les visites des représentants de fabricants. Ces visites peuvent accélérer la passation de commandes faisant l'objet de négociations depuis plusieurs mois. Les fabricants canadiens doivent également encourager leurs agents et distributeurs à visiter leurs usines et être prêts à recevoir des responsables du gouvernement turc, ainsi que des importateurs.

Périodes d'achat

Il n'existe pas de période particulière concernant les achats.

Correspondance et documentation commerciale

La correspondance et la documentation commerciale peuvent être rédigées en français ou en anglais; par contre, les manuels d'instructions, modes d'emploi, brochures, catalogues et autres doivent être en turc. Les poids et mesures doivent être exprimés en unités métriques.

Prix

Les prix doivent être établis en dollars canadiens ou américains, FOB et CAF au port d'entrée. Il faut indiquer séparément le prix des biens, le montant de l'assurance et celui du fret. Une fois les prix CAF établis, ils ne doivent pas être modifiés (même s'il faut rajuster le prix facturé pour chacun des articles). Les clients, tant du secteur public que du secteur privé, tiennent à avoir des prix fixés pour une période donnée; ils n'aiment pas les échelles mobiles de prix, car il est difficile d'augmenter les sommes autorisées en devises étrangères après qu'une licence d'importation a été délivrée.

Appels d'offres

À la complexité des appels d'offres, s'ajoute la relative brièveté des délais accordés. Dans certains cas, il est évident que les devis sont rédigés en fonction des produits d'une société ou d'un pays donné. À l'exception des cas où il est manifeste que la plupart des soumissionnaires pour un appel d'offres précis ne pourront pas présenter de prix, on refuse généralement de repousser les dates limites de présentation des soumissions. En outre, des soumissions peuvent être rejetées pour des omissions bénignes comme l'absence d'une signature ou d'un cachet exigé.

Il y a parfois des appels d'offres à titre théorique. Dans ce cas, l'acheteur se sert des soumissions pour rédiger ses devis, choisissant souvent les meilleurs éléments de chaque soumission afin qu'un seul entrepreneur ne puisse répondre à l'ensemble des besoins. Dans le cas des contrats d'un montant très important, les entrepreneurs ou fournisseurs éventuels sont invités au préalable à présenter leur dossier de préqualification, précisant d'une façon détaillée leur expérience, leur personnel, leurs lignes de produits et autres renseignements pertinents. L'appel d'offres final s'adresse seulement aux offres qui ont été retenues lors de la sélection préliminaire.

Loi n° 2490. La loi sur l'adjudication des marchés par les ministères et autres questions connexes (Loi n° 2490), promulguée en 1934, est la principale en cette matière. En vertu de cette loi, les acheteurs doivent accepter l'offre appropriée la plus basse. Cette disposition peut créer des

problèmes, car les acheteurs ont tendance à ne pas définir le terme «appropriée» afin d'éviter d'être accusés de discrimination. Cela signifie, en pratique, que le prix est habituellement le facteur déterminant le plus important.

Tous les ministères et organismes visés par la Loi n° 2490 doivent faire publier les appels d'offres dans la Gazette officielle, dans les quotidiens ou dans les deux. Pour les achats locaux, le délai est généralement d'au moins 15 jours, mais les délais de traduction réduisent considérablement cette période.

Adjudication. Il y a deux types d'adjudication : une séance publique de transactions pour les achats locaux d'une valeur modeste (et en général uniquement pour ceux-ci) et les offres sous enveloppe cachetée. Dans les deux cas, les soumissionnaires doivent fournir une caution de soumission de bonne foi sous forme d'un dépôt en espèces, de bons du Trésor ou de garantie bancaire.

Les soumissionnaires étrangers fournissent généralement leur propre caution de soumission sous forme de garantie bancaire. Certains soumissionnaires habituels se sont entendu cependant avec leur agent ou distributeur local pour fournir à ce dernier un dépôt qui lui permette d'offrir les garanties locales nécessaires.

Les acheteurs turcs n'acceptent cependant que les cautions de soumission et de bonne exécution constituées sur place, de telle sorte que les cautions de l'étranger doivent passer par l'intermédiaire d'une banque turque. Le droit de timbre sur les cautions de soumission et de bonne exécution s'élève en tout à un pour cent; en cas de prolongation de la période de validité de la caution, ce droit sera perçu de nouveau. Le taux d'intérêt habituel perçu par les banques turques sur les cautions de soumission est de 0,125 pour cent pour le premier mois et 0,25 pour cent pour chaque trimestre ou partie de trimestre qui suit. Le taux est de 0,25 pour cent par trimestre sur les cautions de bonne exécution. Il faut ajouter à cela la taxe de 25 pour cent sur les transactions.

Conditions. Les soumissions doivent donner des prix fixes FOB en une devise convertible acceptable et indiquer séparément le coût des assurances et du transport. Normalement, les échelles mobiles ne sont pas acceptées. Les règlements sur les importations ne prévoient aucune augmentation de la valeur des licences d'importation. Les

appels d'offres précisent parfois que l'on accordera la préférence aux soumissionnaires dont les conditions de crédit sont les plus intéressantes.

En ce qui concerne les machines et l'outillage, il n'est pas recommandé de proposer un prix pour un procédé, une machine ou un élément qui ne répond pas exactement aux stipulations, même si la proposition du soumissionnaire est plus économique ou plus efficace. Il est donc souhaitable de répondre exactement aux stipulations et de présenter une offre séparée (ou une note explicative) décrivant l'autre procédé et la différence de prix.

Lorsque le marché prévoit un ou plusieurs versements avant la livraison ou l'installation, le fournisseur doit donner une garantie bancaire afin que les avances soient remboursées en totalité à l'acheteur si les conditions du contrat ne sont pas remplies et les livraisons ne sont pas effectuées à temps.

La Loi n° 2490 ne s'applique pas aux entreprises nationalisées ni à de nombreux organismes du secteur public, mais la plupart de ceux-ci ont des modalités de soumission normalisées très semblables, qui ne stipulent pas, toutefois, l'obligation d'accepter l'offre appropriée la plus basse. Tous ces organismes exigent habituellement une caution de soumission et une caution de bonne exécution à un taux fixe inférieur au taux moyen établi aux termes de la Loi n° 2490. En outre, ces entreprises nationalisées ou organismes publics ne sont pas tenus de faire des appels d'offres publics et peuvent se borner à faire des démarches directes auprès de soumissionnaires éventuels qu'ils connaissent. Les exportateurs canadiens doivent s'assurer que tous les acheteurs du secteur public ont leur documentation.

Normes. Les normes de l'Institut allemand de normalisation (DIN) et, dans une moindre mesure, les normes britanniques, sont communément utilisées. S'il y a une différence entre le produit canadien et ces stipulations, la norme utilisée pour le produit doit être précisée par le soumissionnaire. Il est souhaitable, sinon obligatoire, d'avoir surtout recours à la main-d'oeuvre et aux matériaux turcs. Une grande importance est donnée à l'épargne de devises étrangères. Dans la pratique, les soumissions pour tous les marchés de services d'ingénierie et d'expert-conseil doivent être faites conjointement ou en association avec une ou plusieurs sociétés turques. Dans les appels d'offres de

l'État, les soumissionnaires sont tenus d'offrir un programme compensatoire jusqu'à concurrence du coût des produits visés par la soumission en question.

Contrats. Les contrats sont habituellement rédigés et signés dans les 15 jours suivant l'adjudication, bien que la loi ne fixe aucun délai précis. Si, avant la signature du contrat, un concurrent soumet une offre d'un montant inférieur d'un certain pourcentage (lequel varie entre 5 et 15 pour cent selon le type d'achat) à l'offre initiale acceptée, le concurrent obtient le marché à moins qu'un autre soumissionnaire ne présente entre temps une nouvelle offre inférieure (en général) d'au moins 5 pour cent.

Avant la signature du contrat, le soumissionnaire choisi doit convertir sa caution de soumission en caution de bonne exécution. Les taux pour cette dernière sont le double de ceux des cautions de soumission; la plupart des acheteurs exigent que la période de validité soit illimitée. Dans la plupart des cas, les entrepreneurs japonais et allemands observent cette exigence, mais rares sont les sociétés canadiennes qui le font. Elles préfèrent fournir une caution pour la durée du contrat et accorder un délai supplémentaire raisonnable. Ce type d'arrangement est normalement acceptable, mais il est arrivé qu'un soumissionnaire ait été préféré parce qu'il avait offert une garantie pour une période indéterminée.

Dans les cas où la Corporation commerciale canadienne est le principal entrepreneur, l'acheteur turc peut être disposé à renoncer à une caution de bonne exécution.

Lettres de crédit. Pour des raisons administratives ou financières, les lettres de crédit sont ouvertes habituellement après la signature d'un contrat. La plupart des marchés entrent en vigueur dès l'ouverture de la lettre de crédit ou la perception du premier paiement. En réalité, les acheteurs du secteur public turc ont tendance à ne pas tenir compte de cette pratique et estiment que le contrat entre en vigueur le jour de sa signature, bien que cela aille à l'encontre de la loi. Il est préférable de faire preuve de prudence à moins que l'agent ou le distributeur local ne garantisse qu'il n'y aura pas de retard excessif dans l'ouverture de la lettre de crédit.

Acceptation. En règle générale, les acheteurs turcs nomment un service d'inspection professionnel indépendant pour l'acceptation préliminaire de livraison. L'acceptation définitive de machines ou autre matériel fait suite habituellement à une période probatoire prescrite. Les entrepreneurs effectuent souvent le paiement final de 10 pour cent après l'acceptation. Toutefois, l'acceptation finale n'est pas toujours une procédure courante et il y a parfois des retards ou des difficultés.

Dans le cas des denrées agricoles, la responsabilité de l'acceptation finale incombe habituellement au représentant de l'acheteur au port de chargement ou de déchargement en Turquie.

Contrats locaux

Les frais d'enregistrement des contrats locaux auprès des notaires sont importants. Le taux est de l'ordre de 5 à 7 pour cent par 1/10^e de cent ou de 0,6 pour cent du montant total du marché.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement se limitent au comptant contre documents, à la livraison et aux transactions par acceptation.

Les fabricants et les exportateurs canadiens doivent s'assurer de la solvabilité de leurs clients avant d'accepter le paiement comptant contre documents et surtout à la livraison. En ce qui concerne le paiement en devises étrangères, la Banque centrale de Turquie approuve normalement les demandes de transfert de devises sans difficulté si tous les règlements ont été respectés. Le gouvernement passe parfois des commandes sur la base d'un crédit à moyen ou à long terme. Le cas échéant, il faut examiner et tenir compte de la valeur de chacune des offres.

Recouvrement des créances

Le règlement des litiges est lent et coûteux en Turquie. Il est souvent préférable de donner à l'agent local de même qu'aux banques tous les pouvoirs pour négocier le meilleur règlement possible.

Il ne devrait y avoir aucun problème de recouvrement des créances lorsque les importations sont réglées par lettre de crédit. En revanche, si des articles sont expédiés sur la base du paiement comptant contre documents et que le client n'en prend pas livraison avant l'expiration de la licence d'importation, ou si des articles ont été expédiés contre paiement à la livraison et que le client n'a pas fait la demande de devises étrangères dans les délais prescrits de dédouanement des marchandises, le client ne sera pas autorisé à payer sa commande par la suite. Il est conseillé de donner instruction aux banques de remettre les documents de paiement à la livraison sur présentation d'une demande de transfert de devises postdatée par l'importateur. Une demande de transfert de devises postdatée n'est pas valable sans présentation des documents douaniers indiquant le dédouanement des marchandises. Dans de tels cas, tout paiement effectué par le client pour les denrées ou aux termes d'un accord conclu avec l'exportateur sera alors bloqué à la Banque centrale; il ne peut être débloqué que pour utilisation en Turquie à certaines fins particulières. Ces fonds immobilisés peuvent être vendus à des personnes hors de Turquie, mais seulement à un taux très réduit.

Il est très difficile de réexporter des marchandises payées comptant contre documents ou à la livraison sans l'accord du destinataire qui est tenu de signer toutes les pièces justificatives.

Brevets et marques de commerce

Il est fortement conseillé aux fabricants et aux négociants de faire breveter leurs inventions et enregistrer leurs marques de commerce en Turquie. Les demandes peuvent être adressées à un responsable des brevets ou des marques de commerce au Canada ou en Turquie. La Turquie a signé la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ainsi que la Convention européenne sur les formalités de demande de brevets.

Brevets. Les demandes de brevets peuvent être présentées par l'inventeur ou son cessionnaire (particulier, entreprise ou société). Pour pouvoir être exploitée, une invention ne doit pas avoir fait l'objet d'une publicité en Turquie ou ailleurs avant la date de dépôt de la demande ou la date de la convention. Les brevets sont octroyés pour une période de 5, 10 ou 15 ans au choix du requérant et sont renouvelables chaque année contre paiement de droits. Les inventions

rendues publiques par des services de brevets étrangers, mais qui n'ont pas encore été exploitées publiquement en Turquie, peuvent être protégées par un brevet d'importation, à condition que la demande soit adressée aux autorités turques dans l'année qui suit l'enregistrement du brevet étranger.

Marques de commerce. Le premier requérant est autorisé à enregistrer sa marque de commerce et à en avoir l'usage exclusif. Toutefois, un utilisateur qui se servait autrefois d'une marque de commerce pour les mêmes produits peut prouver, dans une poursuite en justice ou une demande reconventionnelle, l'antériorité de son droit dans les six mois suivant l'enregistrement ou l'utilisation de la marque par le demandeur, ou dans les trois ans suivant la publication de l'enregistrement.

L'enregistrement d'une marque de commerce est valable dix ans et peut être renouvelé pour une durée identique. Les demandes de renouvellement doivent être faites dans les trois années suivant la date d'expiration de l'enregistrement pour entrer en vigueur à compter de la date d'expiration.

Le Conseil des ministres peut décréter l'utilisation obligatoire de marques de commerce enregistrées sur tous les produits industriels fabriqués en Turquie ou importés.

Publicité

Les exportateurs canadiens devraient consulter leur propre agence de publicité avant de lancer une vaste campagne publicitaire en Turquie.

Journaux et revues. Les journaux à plus fort tirage sont publiés à Istanbul. *Hürriyet* (tiré à 700 000 exemplaires) est le plus populaire, suivi de *Günaydin*, *Tercuman*, *Milliyet*, *Gunes* et *Sabah*. Les principaux journaux publiés à Ankara sont *Zafer* (tiré à 5 000 exemplaires) et *Baris*. Il existe un grand nombre de revues qui traitent de sujets nationaux et internationaux. Le groupe *Günaydin* publie 10 revues différentes (tirage total de 800 000 exemplaires), suivi du groupe *Hürriyet* (700 000 exemplaires).

Il existe deux journaux de langue anglaise, *The Turkish Daily News* et *Dateline* (hebdomadaire) qui paraissent à Ankara et ont tous deux un faible tirage.

Publications commerciales. Presque tous les journaux consacrent une page aux nouvelles économiques et commerciales. Quelques rares journaux sont spécialisés en économie; leur tirage respectif est d'environ 50 000 exemplaires.

Radio et télévision. La radio nationale offre de brefs créneaux publicitaires. La télévision nationale, qui compte quatre chaînes, accepte la publicité et diffuse dans toutes les provinces de Turquie.

Foires commerciales

La Foire internationale d'Izmir se tient chaque année du 20 août au 5 septembre; elle attire environ 4 millions de visiteurs. Il s'agit de la foire commerciale la plus importante du Moyen-Orient; le Canada y a participé pour la dernière fois en 1981. En 1990, 24 pays y avaient un pavillon et exposaient une grande diversité de produits, depuis les matières premières jusqu'au matériel utilisant une technologie de pointe et aux machines lourdes. La foire d'Izmir est un événement exceptionnel; ces dernières années, elle a perdu de l'importance et n'est plus un moyen recommandé pour lancer des produits sur le marché turc. Les foires sectorielles et spécialisées sont maintenant les plus appréciées.

Le Canada a tenu des foires à Istanbul tous les deux ans depuis 1987. Celles-ci ont été possibles grâce à la collaboration de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC) et de l'ambassade. Il y a lieu d'espérer que dans les années à venir ces foires continueront d'offrir aux exportateurs canadiens l'occasion d'exposer leurs produits dans les conditions les plus favorables.

Il se tient également un certain nombre de foires thématiques annuelles ou semestrielles en Turquie, parrainées par des entreprises privées. Les plus importantes pour les Canadiens sont la série *Idea* des salons du matériel militaire. En 1990 et 1991, l'ambassade a l'intention de participer aux salons des communications et de l'emballage.

IV. RÈGLEMENTS DOUANIERS ET CONTRÔLE DES CHANGES

Contrôle des changes et modalités de paiement

Très peu de produits sont actuellement assujettis à ces contrôles. Toutefois, dans des cas limités, une licence d'importation garantit l'obtention des devises nécessaires. Le règlement des importations se fait par lettre de crédit, comptant contre documents ou à la livraison. La licence d'importation est valide six mois à compter de la date de délivrance.

Les lettres de crédit peuvent être ouvertes pour une durée maximum de cinq mois à compter de la date de délivrance de la licence d'importation. Dans le cas du paiement à la livraison, l'importateur doit faire une demande de virement du paiement auprès des banques agréées dans les cinq mois suivant la date de délivrance de la licence d'importation. Les pièces justificatives ne peuvent être remises à l'importateur qu'une fois le virement effectué. Dans les cas de paiement à la livraison, l'importateur doit faire une demande de virement dans les deux mois suivant l'importation effective des produits et déposer dans une banque agréée un montant en livres turques équivalant à celui du paiement. Si l'importateur omet de présenter sa demande de virement dans ce délai, la demande peut être faite jusqu'à la fin du sixième mois, mais seulement si la garantie d'importation est abandonnée. Cette règle ne s'applique pas aux importateurs du secteur public.

Les importations de certains produits bénéficient du crédit par acceptation pour une période d'au moins six mois. Les demandes de modalités particulières de crédit sont acceptées dans certains cas, comme l'installation complète d'une usine.

Tarifs douaniers

Les tarifs douaniers sont établis d'après la nomenclature du Conseil de coopération douanière (l'ancienne nomenclature de Bruxelles). Il est conseillé de mentionner les numéros des tarifs dans les demandes de renseignements, mais de les omettre sur les factures, sauf demande expresse de la part du client. La plupart des droits de douane sont ad valorem et établis d'après la valeur CAF des produits.

Taxes

Outre les droits de douane, les prélèvements suivants sont applicables :

Droits de quai - 5 p. 100 du montant total de la facturation CAF des droits de douane, de la taxe municipale et du droit de timbre sur les déclarations en douane.

Droit de timbre - 5 p. 100 de la valeur CAF des produits.

Frais divers - Le prélèvement total varie, mais il est d'environ 2 p. 100 de la valeur CAF (y compris l'entreposage).

Taxe sur la valeur ajoutée - Varie entre 12 et 15 p. 100.

Modalités d'importation

Le sous-secrétariat au Trésor et au Commerce extérieur (TFT), relevant du bureau du premier ministre, est autorisé à prendre toutes les dispositions et à effectuer tous les changements nécessaires en ce qui concerne les importations, ainsi qu'à contrôler la conformité des produits importés aux normes acceptées, de même que l'alignement des prix des produits importés sur les prix mondiaux. L'obtention d'une licence est nécessaire pour importer certains produits. L'importation de livres, de publications, de films impressionnés, d'armes et de munitions est régie par des règlements spéciaux. Les produits sont classés en trois catégories :

- les produits dont l'importation est interdite;
- les produits dont l'importation est soumise à l'obtention d'une licence; et

- les produits non réglementés (dont l'importation est libre). Cette catégorie comprend aussi tous les produits qui peuvent être importés en payant une surtaxe.

Des exemplaires des listes en vigueur pour les deux premières catégories sont disponibles au TFT. Les sociétés qui comptent exporter en Turquie doivent étudier ces catégories en grande priorité.

Les importations de produits pharmaceutiques bruts sont assujetties à un contrôle des prix avant importation par le service de l'Enregistrement des produits importés et du contrôle des prix du ministère turc de la Santé. Les prix de tous les autres produits importés doivent être communiqués au service aux fins de vérification éventuelle.

Les demandes de licence d'importation faites auprès du TFT doivent donner les précisions suivantes :

- l'importateur possède un certificat d'importateur;
- les prix sont comparables aux prix mondiaux ou aux prix applicables dans le pays d'origine (ceci vise à éviter une facturation excessive ou insuffisante);
- la période prescrite pour l'importation et la commercialisation des produits; et
- la capacité industrielle, le volume de consommation ou de production et la valeur approximative des exportations du client.

Importation d'articles interdits

Certains articles interdits (exception faite des armes, des munitions et des stupéfiants) peuvent être importés s'ils sont destinés à la fabrication d'un produit qui sera réexporté une fois sa production terminée. Dans ce cas précis, l'exportateur ou l'importateur peut présenter une demande à l'Association des exportateurs dont il est membre pour obtenir un permis d'importation, si la valeur des produits devant être importés est de 3 000 \$ US ou moins. Si la valeur des produits interdits devant être importés est supérieure à 3 000 \$ US, la demande doit être adressée au TFT et au service d'Encouragement et de mise en oeuvre (DEI) de l'Office de la planification. Le TFT/DEI délivrera un permis d'importation et enverra l'original au requérant et un exemplaire à la succursale de la Banque centrale responsable. Si le paiement doit être effectué par l'entremise d'un compte sur lettre de crédit, l'équivalent en livres turques du

montant de devises étrangères à virer doit être déposé auprès d'une banque agréée et une demande de versement de fonds adressée à la Banque centrale avec la demande de licence d'importation. Pour les importations payables comptant contre documents ou à la livraison, une garantie en espèces (voir ci-dessous) doit être déposée dans une banque agréée et le mode de paiement choisi indiqué sur la demande de licence d'importation. La période de validité d'un permis ou d'une licence d'importation est de six mois à partir de sa date d'émission.

Importation de produits exigeant une licence

Une licence d'importation doit être obtenue du sous-secrétariat pour l'importation de produits exigeant une telle licence. L'original de la licence d'importation est remis à l'importateur et un double est envoyé à la Banque centrale pour l'attribution de devises étrangères. Les modalités de paiement sont les mêmes que celles s'appliquant à l'importation de produits interdits.

Importation de produits qui n'exigent pas de licence d'importation

Les sociétés qui désirent importer pour répondre à leurs propres besoins doivent inclure une déclaration écrite indiquant que les produits à importer seront utilisés à leurs usines comme facteurs de production. Cette déclaration doit être vérifiée par la chambre d'industrie dont elles sont membres. Ces déclarations ne sont pas nécessaires pour les importations de médicaments ou de matières premières qui seront utilisés dans la production de médicaments. Les demandes d'importation de produits non réglementés sont traitées par les banques privées qui délivrent des licences spéciales d'importation. Une licence d'importation distincte est délivrée pour chaque article douanier. Les paiements pour l'importation de produits non réglementés sont effectués directement par les banques. Si les produits à importer sont assujettis au versement d'une surtaxe, l'importateur doit alors déposer une surtaxe en plus de l'équivalent en livres turques du coût en devises étrangères des produits importés.

Dans les cas où une transaction d'importation n'est pas effectuée dans le délai prescrit, la garantie couvrant la valeur des produits non importés est abandonnée au Fonds de promotion des exportations.

Autres modalités d'importation

L'importation de produits consignés est normalement interdite et la réexportation ne peut se faire qu'avec l'autorisation du TFT ou des services douaniers. Les produits qui parviennent aux douanes turques dans les délais prescrits mais qui n'ont pu être importés à temps peuvent cependant être dédouanés dans les 20 jours suivant l'expiration de la licence.

En ce qui concerne les produits qui nécessitent plus de six mois à fabriquer, une période supplémentaire peut être ajoutée au terme de la licence lors de sa délivrance, sur demande au Sous-secrétariat. Il est possible d'obtenir une prolongation de la validité des certificats d'attribution de devises étrangères et des licences d'importation, d'un mois et de six mois respectivement, dans des cas précis de force majeure évidente. Il est possible également d'obtenir des prolongations pour une période maximale de 12 mois même s'il ne s'agit pas de cas de force majeure. Dans ce cas, la banque agréée prélèvera chaque mois de l'importateur 0,1 pour cent de la valeur en livres turques des produits, au taux de change en vigueur à la date d'application, et le versera à la Banque de promotion des exportations. Ce montant ne doit pas dépasser 1 000 000 de livres turques. Les règlements sont stricts et les livraisons ultérieures risquées. Le temps perdu dans les transferts est automatiquement ajouté à la période de validité de la licence.

La Turquie et la CE

La CE et la Turquie ont signé un accord de coopération qui prévoit l'élimination progressive des droits perçus sur les produits importés en Turquie provenant des six premiers pays membres de la CE. Un accord provisoire étend ces dispositions à la Grande-Bretagne. Le 1^{er} janvier 1973, la Turquie a réduit de 10 pour cent les tarifs frappant les importations en provenance de la CE, et de 10 pour cent supplémentaires le 1^{er} janvier 1976. La réduction la plus récente remonte au 24 mai 1989. En 1987, la Turquie a demandé le statut de membre à part entière de la CE. L'évaluation de cette demande prendra, selon les prévisions, de 10 à 15 ans.

Documents

Les documents suivants doivent accompagner les biens importés en Turquie :

- Il faut joindre une facture commerciale en trois exemplaires; l'original doit être signé par l'exportateur et porter l'attestation suivante :

«Par les présentes, nous attestons que cette facture constitue l'exemplaire original et unique que notre société a établi pour les produits mentionnés.»

- Lorsque le tarif normal fait l'objet d'une réduction contractuelle ou autre, il faut un certificat d'origine en deux exemplaires délivré par une chambre de commerce ou un organisme similaire. Ce certificat doit être visé par un agent consulaire turc. Le certificat doit indiquer le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, la nature des produits, le type d'emballage et le nombre de colis, les marques, les numéros, les poids bruts et nets en kilogrammes, la valeur FOB et CAF, ainsi que l'itinéraire d'acheminement.
- Quatre exemplaires (dont deux originaux) du connaissement et trois exemplaires du bordereau d'expédition sont également exigés.
- Des certificats sanitaires sont exigés pour les plantes, le bétail et certains produits animaux.

Toutes les marchandises pénétrant en Turquie, en particulier les produits transformés, sont soumises à la vérification des services douaniers, qui interprètent les règlements d'une façon très stricte : ils ne permettent pas la moindre erreur dans la description, le poids, la valeur ou autre information. Les ratures et les corrections sont interdites sur les documents d'expédition. Des amendes très fortes sont imposées si la description n'est pas conforme au produit. Dans la plupart des cas, ces amendes sont supérieures à la valeur des produits. On comprend dès lors la nécessité de l'exactitude la plus rigoureuse. Il faut aussi s'assurer que les descriptions sur la facture, le certificat d'origine et le connaissement soient identiques. Si les expéditeurs ont le moindre doute, ils doivent demander à l'acheteur des instructions écrites précises.

Échantillons commerciaux

Les échantillons sans valeur commerciale, facilement reconnaissables et utilisés exclusivement à cette fin, sont admis en franchise en Turquie. Les autres échantillons et supports publicitaires sont assujettis aux droits de douane en vigueur pour les produits exportés commercialisés qu'ils servent à promouvoir. Ils peuvent être envoyés par la poste ou par fret.

Les échantillons ayant une valeur marchande introduits par des visiteurs peuvent être importés en franchise à condition :

- qu'un dépôt d'un montant égal aux droits de douane soit versé aux douanes turques;
- qu'ils soient réexportés dans les six mois suivant leur entrée; et
- qu'ils soient introduits en Turquie par les propriétaires ou leurs représentants.

Sur présentation d'un carnet d'admission temporaire (ATA) ou contre une garantie en espèces, les échantillons et produits introduits au pays pour présentation ou utilisation lors d'expositions, de foires, de réunions ou de manifestations similaires, ainsi que le matériel pour usage professionnel, peuvent être admis provisoirement en franchise et sans être assujettis aux interdictions et aux restrictions qui frappent les importations, à condition d'être réexportés dans les six mois qui suivent.

Assurance

Sauf instruction contraire, les exportateurs doivent assurer en totalité leurs produits d'après leur valeur CAF, ainsi que le transfert de l'entrepôt du vendeur à celui de l'acheteur.

Toute assurance requise par une société possédant une licence d'exploitation en Turquie doit être souscrite en livres turques auprès d'une compagnie d'assurance, turque ou étrangère, autorisée à avoir des activités en Turquie. Certaines exceptions à cette règle sont possibles dans le cas des protections qui ne peuvent être obtenues en Turquie.

Installations portuaires et entreposage

Le déchargement à Istanbul et à Izmir peut prendre deux ou trois jours. Certains chargements doivent encore être transbordés dans des chalands et un emballage robuste s'impose. À Istanbul, la plupart des cargaisons sont déchargées à quai, mais les installations d'entreposage sont insuffisantes et la superficie des locaux couverts est limitée. Il faut veiller à notifier les compagnies locales de navigation avant d'expédier des cargaisons qui nécessitent l'utilisation d'engins de levage lourds.

Marquage des marchandises

Le gouvernement turc n'exige pas ordinairement d'indiquer d'une manière particulière le pays d'origine des marchandises importées, mais les fausses indications sont interdites.

Les importations d'articles en or ou en argent doivent être conformes aux règlements en matière de poinçonnage. Dans le cas des films radiographiques, l'emballage intérieur en papier noir et les boîtes doivent mentionner la date limite d'utilisation.

Dans le cas du coton et de la gaze aseptique, l'emballage extérieur doit indiquer le nom et l'adresse du fabricant, ainsi que du pharmacien ou de l'agent commercial turc. Les médicaments, les produits pharmaceutiques et certaines préparations de toilette doivent être enregistrés et approuvés par le ministère turc de la Santé préalablement à leur importation car ils sont assujettis à des règlements exigeant un étiquetage détaillé.

Tous les produits industriels vendus en Turquie doivent porter une marque de commerce enregistrée.

Le nom et l'adresse des fabricants de colorants alimentaires inorganiques et organo-synthétiques, le nom commercial et l'appellation scientifique du produit, et s'il s'agit d'un mélange, le nom et le volume de chaque mélange, doivent être clairement indiqués sur les étiquettes.

V. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN TURQUIE

Passeports et visas

Les personnes qui se rendent en Turquie doivent être en possession d'un passeport en règle. Les détenteurs d'un passeport canadien qui ont l'intention de se rendre en Turquie pour une période de trois mois ou moins n'ont pas besoin de visa. Pour un séjour de plus de trois mois, il faut obtenir un permis de résidence; au cours de leur séjour, les visiteurs doivent en outre communiquer leur adresse à la police.

Les visiteurs qui font une demande de permis de résidence avant l'expiration de la période de trois mois devront acquitter une redevance pour un permis (valide six mois à compter de la date d'arrivée) et pour le visa d'entrée. Les permis de résidence sont valides pour un ou deux ans. Les étrangers appartenant aux catégories ci-dessous peuvent obtenir gratuitement un permis de résidence d'un an :

- les personnes allant en Turquie dans le seul but d'effectuer des recherches et des travaux scientifiques;
- les correspondants de journaux à plein temps; et
- les spécialistes auxquels les services gouvernementaux turcs et les municipalités ont fait appel.

Les règlements en matière de déplacements peuvent changer rapidement. Il est donc conseillé aux gens d'affaires de consulter leur agent de voyage ou les autorités consulaires turques au Canada avant leur départ.

Vaccinations

Les visiteurs ne sont pas tenus de présenter des certificats de vaccination, à l'exception de ceux qui viennent d'une zone contaminée. Des cas de choléra ayant été signalés au Moyen-Orient et en Turquie orientale, il est recommandé de se faire vacciner contre cette maladie. Des inoculations contre le paludisme, le choléra, la typhoïde et la polyomyélite sont recommandées.

Monnaie

L'unité monétaire officielle est la livre turque (LT). Les gens d'affaires doivent de préférence s'adresser à leur banque pour connaître le taux de change en vigueur. Il y a en circulation des billets de 1 000, 5 000, 10 000, 20 000 et 50 000 livres et des pièces de 10, 25, 50, 100, 500 et 1 000 livres.

L'importation de devises étrangères en Turquie n'est pas limitée. Toutefois, il n'est possible de changer de l'argent turc que sur présentation d'un bordereau de change bancaire indiquant que l'argent turc a été acheté en Turquie contre des devises étrangères.

Les chèques de voyage sont recommandés. Les billets en dollars canadiens (par opposition aux chèques de voyage) risquent parfois d'être difficiles à changer.

Formalités douanières et autres

Les visiteurs ne sont pas tenus de déclarer leurs bijoux, montres et autres effets personnels. Il est possible d'importer en franchise 400 cigarettes, 200 grammes de tabac ou 50 cigares, 5 litres de boissons alcooliques et 1 000 grammes de thé.

Les cadeaux et autres articles achetés en Turquie jusqu'à une valeur de 50 000 livres turques peuvent être exportés en franchise. Pour exporter des cadeaux et autres articles d'une valeur supérieure à 50 000 livres turques, il faut présenter une preuve, comme un bordereau de change d'une banque locale, indiquant que le visiteur a vendu suffisamment de devises étrangères pour couvrir le coût de l'achat. L'exportation d'antiquités est interdite sans permis spécial.

Les voies d'accès à la Turquie

La Turquie possède trois aéroports internationaux : Esenboga (à 30 km d'Ankara), Atatürk (à 24 km d'Istanbul) et Adnan Menderes (à 20 km d'Izmir).

Des compagnies aériennes internationales et turques offrent de nombreuses liaisons directes à destination d'Istanbul au départ des principales villes européennes. Les compagnies étrangères qui assurent des vols directs à destination d'Ankara sont Lufthansa, Swissair et Air France.

Il n'y a pas de service maritime direct pour passagers au départ du Canada. En été, la compagnie de transport maritime turque exploite un service hebdomadaire de passagers à destination d'Istanbul depuis les principaux ports du nord et du sud de la Méditerranée, et un service de transporteur de voitures de Venise via Brindisi et Izmir. Il existe également un service régulier offert toute l'année par la compagnie italienne de l'Adriatique au départ des ports français et italiens, à destination d'Istanbul et d'Izmir.

Il existe des liaisons ferroviaires régulières entre l'Europe et la Turquie, mais les trains qui se rendent à Istanbul passent par Venise ou Munich et mettent deux jours à deux jours et demi pour effectuer le trajet.

Les déplacements en Turquie

Les lignes aériennes turques (THY) offrent des vols réguliers entre Istanbul, Izmir et Ankara; des vols relient plusieurs autres des principales villes turques.

Il y a des liaisons maritimes régulières entre Istanbul et les principales villes côtières. Il faut compter 20 à 25 heures pour se rendre d'Istanbul à Izmir en bateau.

Istanbul est reliée par chemin de fer aux villes côtières d'Izmir, de Mersin, d'Iskenderun, de Zonguidak et de Samsun; ces trains comptent des wagons-restaurants et des wagons-lits. L'Anadolu Express circule quotidiennement entre Istanbul et Ankara (durée du voyage : 12 heures); il est doté de wagons-lits et de wagons-restaurants. La liaison Istanbul-Ankara est plus courte par le Train bleu, qui fait le trajet deux fois par jour; la durée du voyage est de 7 heures et demi.

Des autocars relient la plupart des grandes villes; ce mode de transport est très peu coûteux, mais les véhicules sont souvent bondés.

Il y a des taxis dans toutes les principales villes; ils se distinguent par un panneau «taxi» sur leur toit. Les compteurs sont utilisés par tous, mais pour les plus longs trajets, comme des aérogares jusqu'au centre-ville, un prix forfaitaire peut être appliqué. Le pourboire n'est pas nécessaire.

Le dolmus est un mode de déplacement économique dans les villes. Il s'agit de taxis que peuvent utiliser jusqu'à huit personnes qui se partagent les frais. Ils circulent entre des points fixes dans Istanbul, Izmir, Ankara, et certaines autres villes. Les clients peuvent les prendre à n'importe quel point de leur trajet et à un prix bien inférieur à celui des taxis ordinaires.

Il est possible de louer une voiture par l'intermédiaire d'un agent de voyages, du bureau d'une compagnie aérienne internationale, d'un hôtel, ou en s'adressant à l'une des sociétés de location de voitures. Il faut alors posséder un permis de conduire international. La location de voitures à la journée est généralement considérée comme très onéreuse.

Pourboires

Un pourboire pouvant atteindre 15 pour cent du montant de la note s'impose, si le service est bon dans un restaurant. Dans beaucoup de cas, ce pourboire est ajouté automatiquement à la note. Un barème des pourboires est affiché pour certains services, comme le service des porteurs dans les gares; il faut donner généralement un montant légèrement supérieur.

Codes d'appel

- a) Appel en Turquie : code du pays 90,
codes des villes : Ankara 4
Istanbul 1
Izmir 51
- b) Appels hors de Turquie : 99, pause, code du pays,
code régional, numéro

Différence d'heure

Heure normale HNE + 7 heures

Heure d'été HNE + 6 heures

Électricité

Le courant est de 220 V et 50 Hz.

Hôtels

Il y a un certain nombre d'hôtels de luxe, de première classe et de deuxième classe à Ankara, Istanbul et Izmir. Dans les autres villes, on trouve des hôtels de première et de deuxième classes. Des frais de service de 15 pour cent et une taxe sur la valeur ajoutée de 15 pour cent sont perçus sur les notes d'hôtel et de restaurant.

- ***** - Première classe
 - **** - Meilleur hôtel équivalent à un bon hôtel canadien
 - *** - Deuxième classe
- AMEX - Carte American Express acceptée
Diners - Carte Diners Club acceptée

Les cartes VISA et Mastercard sont également acceptées partout dans les régions touristiques, de même que les cartes de crédit et les chèques de voyage européens les plus connus.

Ankara

Hilton International Ankara - ***** - Tahran Cad.
12, Kavaklıdere
Téléphone : 168-2888; télex : 46705 HIA TR

Etap Altinel Oteli - ***** - Gazi Mustafa Kemal Bul. 151
Téléphone : 231-7760; télex : 44419

Büyük Ankara Oteli - ***** - Ataturk Bul. 183
Téléphone : 17 11 06; télex : 42398 GTEL TR.; AMEX

Sheraton Ankara - ***** - Bogaz Solak 31/4
G.O.P. 06700
Téléphone : 167-2175; télex : 46506 SHER TR;
Télécopieur : 167-1136

Etap Oteli - *** - Ataturk Bul. 80
Téléphone : 133-9065; télex : 42294 MOLA TR.;
AMEX, Diners

Best Oteli - *** - Ataturk Bul. 195
Téléphone : 167-0880; télex : 46670; AMEX, Diners, VISA

Istanbul

Sheraton Oteli - ***** - Taksim

Téléphone : 131-2121; télex : 22729 SHER TR.;
AMEX, Diners, VISA

Hilton Oteli - ***** - Cumhuriyet Cad.

Téléphone : 131-4646; télex : 27027 ISHI TR.; AMEX, Diners

Istanbul Marmara - ***** - Taksim

Téléphone : 151-4696; télex : 24137; AMEX, Diners

Divan Oteli - ***** - Cumhuriyet Cad., Taksim

Téléphone : 131-4100; télex : 22402 DVAN TR.;
AMEX, Diners

Pera Palas Oteli - *** - Mesrutiyet Cad. 98

Téléphone : 145-2230; télex : 22029 PERA TR.;
AMEX, Diners

Macka Oteli - **** - Eytem Cad. 35, Tesvikiye

Téléphone : 140-1053; télex : 28002 MAKO TR.;
AMEX, Diners

Izmir

Büyük Efes

Oteli - ***** - Gaziosmanpasa Bul., 1

Téléphone : 114-4300; télex : 52341 EFES TR.;
AMEX, Diners

Etap Izmir Oteli - **** - Cumhuriyet Bul. 138

Téléphone : 144-4290; télex : 52463 ANER TR.; AMEX

Antalya

Talya Oteli - ***** - Fevzi Cakmak Cad.

Téléphone : 15600; télex : 56111 TATA TR.; AMEX, Diners

Club Sera - ***** - Lara Mevkii

Téléphone : 28377; télex : 56070

Mersin (Icel)

Hilton Mersin - ***** - Adana Menderes Bul. 33/110
Téléphone : 741-65000; télex : 67070 MEHI TR;
télécopieur : 741-65050

Mersin Oteli - *** - Gumruk Meydani
Téléphone : 21640; télex : 67180 MRS TR.; Diners

Atlihan Oteli - **** - Istiklal Cad. 168
Téléphone : 24153; télex : 67374

Bursa

Celik Palas - ***** - Cekirge Cad. 79
Téléphone : 61900; télex : 32121 CEPA TR.; AMEX, Diners

VI. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION

Services consultatifs sur les marchés

À titre de service pour les gens d'affaires canadiens, le gouvernement fédéral a mis en poste 112 délégués commerciaux dans le monde. Ces représentants apportent une aide aux exportateurs canadiens et renseignent les acheteurs étrangers sur les sources d'approvisionnement canadiennes. Tout en servant de lien entre l'acheteur et le vendeur, le délégué commercial conseille l'exportateur canadien sur toutes les étapes de la mise en marché de son produit. Le délégué commercial joue également un rôle actif dans la recherche de débouchés et dans le soutien des efforts en matière de promotion.

Les directions de l'expansion du commerce d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada à Ottawa représentent une source supplémentaire de renseignements pour l'exportateur. Chacune de ces directions se concentre sur un marché délimité par un secteur géographique précis; dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la Direction de l'expansion du commerce, des investissements et de la technologie avec l'Europe de l'Ouest (RWT), à Ottawa.

Les directions de l'expansion du commerce ont également pour tâche d'aider et de conseiller les exportateurs sur la mise en marché de leurs produits et services, ainsi que de renseigner les gens d'affaires sur les services à l'exportation fournis par le Gouvernement du Canada et sur les nouveaux débouchés susceptibles de les intéresser.

InfoExport

Info Export est un service d'information sur tous les programmes et services d'exportation du gouvernement fédéral. Grâce à lui, on peut avoir accès au réseau d'information commerciale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et obtenir des renseignements généraux et des conseils sur les meilleurs débouchés. Il se charge également de diriger les entreprises vers les gouvernements provinciaux et les centres du commerce international (voir la liste d'adresses au chapitre IX). Il offre un vaste choix de documents sur les exportations, notamment *CanadExport*. On peut aussi composer, sans frais, le numéro 1-800-267-8376.

Programme de développement des marchés d'exportation

Le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a pour but d'aider les entreprises désireuses de participer à diverses activités de promotion des exportations mises de l'avant par l'industrie et le gouvernement. Ces activités englobent notamment la participation à des foires commerciales à l'étranger, l'accueil d'acheteurs étrangers en visite au Canada, les missions commerciales sur les marchés étrangers et l'établissement de bureaux de ventes à l'étranger en vue de soutenir les efforts de commercialisation déjà entrepris. Les entreprises requérantes doivent soumettre leur demande au Centre du commerce international (CCI) où elles sont inscrites.

Foires et missions commerciales

Pour aider davantage les exportateurs canadiens à accéder à de nouveaux marchés étrangers, le service des foires et missions commerciales du secteur de l'Europe de l'Ouest d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, à Ottawa, organise et met en œuvre les programmes suivants de promotion du commerce :

- participation à des foires commerciales au Canada et à l'étranger;
- missions commerciales au Canada et à l'étranger;
- promotions en magasin et expositions aux points de vente;
- formation technique dans les domaines des marchés d'exportation à l'intention des représentants des acheteurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, écrire à l'adresse suivante :

Directeur adjoint

Direction des foires et des missions commerciales (LSTF)

Secteur de l'Europe de l'Ouest.

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Téléphone. : (613) 996-5357

Télex : 053-4124 (LSTF)

Télécopieur : (613) 996-0677

Société pour l'expansion des exportations

La SEE est une société d'État canadienne qui a pour tâche de faciliter et d'accroître l'exportation des produits canadiens. La SEE fournit des services d'assurance, de garantie et de financement des exportations, ainsi que des conseils financiers et organise des marchés financiers collectifs pour faciliter la vente de produits et services canadiens afin de pouvoir soutenir efficacement la concurrence à l'étranger.

Le siège social de la SEE se trouve à Ottawa. La société possède des bureaux régionaux à Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, London, Calgary et Halifax. Toute demande de renseignements sur le financement des exportations dans une région géographique déterminée doit être adressée au directeur du service compétent au sein du Groupe du financement des exportations, à Ottawa.

Corporation commerciale canadienne (CCC)

La CCC est une société d'État qui relève du ministre du Commerce extérieur. Elle agit en qualité de mandataire principal lorsque des gouvernements étrangers et des organismes internationaux désirent acheter des biens et services de sources canadiennes, en négociant des contrats de gouvernement à gouvernement. L'adresse de la CCC est la suivante :

Corporation commerciale canadienne
50 rue O'Connor, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
Téléphone : (613) 996-0034
Télécopieur : (613) 995-2121

Agence canadienne de développement international (ACDI)

L'ACDI administre le programme officiel d'aide au développement international du Canada dans près de 100 pays. Le Programme de coopération industrielle de l'ACDI aide les entreprises canadiennes désirant investir, former des coentreprises ou effectuer des transferts de technologie éprouvée en Asie, en Amérique latine, aux Antilles, en Afrique et au Moyen-Orient.

Le Programme de coopération industrielle de l'ACDI offre un soutien financier aux entreprises canadiennes qui veulent mettre au point une stratégie à long terme de coopération

commerciale et entreprendre des études exploratoires dans les pays en développement. Une aide est aussi accordée sous forme de visites à l'étranger et de séminaires pour établir les contacts nécessaires et trouver les débouchés.

Les renseignements généraux concernant la fourniture de biens et services dans le cadre de projets de l'ACDI ainsi que les programmes de coopération industrielle sont disponibles à l'adresse suivante :

Agence canadienne de développement international
Direction des consultants et des relations industrielles
200, promenade du Portage
Hull (Québec) K1A 0G4
Téléphone : (819) 997-7775

Programmes de l'ACDI applicables à la Turquie

La Turquie n'est pas un pays admissible à recevoir l'aide bilatérale du Canada, mais elle peut bénéficier du Programme de coopération industrielle de l'ACDI.

Le Programme de coopération industrielle (INC) contribue aux efforts des pays en développement pour devenir autonomes en encourageant la participation de l'entreprise privée canadienne à leur développement industriel et à leur croissance. Il utilise des stimulants financiers pour soutenir les initiatives de l'entreprise privée dans des accords de coopération commerciale à long terme et dans des études de projet dans les pays en développement. Une aide est fournie également pour établir des contacts et déterminer les débouchés existants par le biais de séminaires et de missions d'investissement. Contrairement aux autres programmes gouvernementaux, le Programme de coopération industrielle n'a pas été institué pour encourager les voyages de recherche de débouchés ou la préparation de soumissions pour des projets.

En établissant ce programme, l'ACDI a reconnu la difficulté d'exploiter les possibilités commerciales dans les pays en développement par rapport aux pays industrialisés. À cette fin, l'ACDI a mis en place une série de mécanismes de partage des coûts pour aider les entreprises canadiennes à explorer ces possibilités.

Le principal moyen de transfert de la technologie canadienne à un pays en développement est de faire participer les entreprises canadiennes à des accords de coopération commerciale à long terme qui soient rentables. Dans la

plupart des pays, les entreprises étrangères doivent établir une forme de coentreprise afin de conserver une présence à long terme dans le marché. Les coentreprises sont, selon la définition, des accords de coproduction ou de partage de la production, des usines de montage, des accords de fabrication sous licence et diverses formes de participation au capital de risque (toute entreprise de collaboration à long terme allant au-delà de la vente à court terme de biens et services). Tout en assurant au pays en développement des transferts de technologie, la substitution d'importations, la création d'emplois, un accroissement des possibilités d'exportation et ainsi de suite, les coentreprises sont un outil très utile de commercialisation pour permettre aux entreprises canadiennes de pénétrer des marchés qui leur seraient autrement inaccessibles en raison des frais de transport élevés, de la vive concurrence internationale ou des règlements locaux régissant le commerce extérieur.

Le Programme de coopération industrielle reconnaît que l'investissement n'est qu'un des moyens de transférer aux pays en développement la technologie et le savoir-faire canadiens. En plus des activités visant à aider la conclusion d'accords de coopération à long terme, le programme aide les entreprises canadiennes à entreprendre des études de projets. Il a été conçu pour venir compléter les autres programmes et services fournis par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, et Industrie, Sciences et Technologie Canada, ainsi que ceux de la Société pour l'expansion des exportations et des gouvernements provinciaux.

Le Programme de coopération industrielle aide les sociétés canadiennes à évaluer les possibilités à long terme. Il intervient principalement en réponse aux initiatives prises par l'entreprise privée canadienne. En vertu du principe général du partage du risque, l'aide financière attribuée est calculée en fonction d'une série de critères, des propres efforts du requérant et du niveau de risque assumé par toutes les parties. Selon les règlements adoptés en 1990, une partie de l'aide consentie en vertu du Programme de coopération industrielle de l'ACDI ne peut l'être qu'avec promesse de remboursement.

Gouvernements provinciaux

Chaque gouvernement provincial a un ministère de l'industrie et du commerce qui fournit des conseils sur l'expansion des entreprises et du commerce.

VII. MINISTÈRES ET ORGANISMES TURCS

Ministères

Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Affaires rurales - MAFRA (Tarim, Orman ve Koyisleri Bakanligi).

Akay Caddesi n° 3, Ankara

Télex : 44116 KHGM TR

Ce ministère contrôle la production, le développement, les ventes et les exportations de tous les produits alimentaires, agricoles et animaux. Il fixe les règles et règlements d'importation et d'exportation pour les produits agricoles et alimentaires, contrôle les fermes de production d'État, le développement des animaux et de la volaille, la météorologie, et coopère étroitement avec la Faculté d'agriculture. Le MAFRA contrôle également les importations d'engrais.

Ministère de l'Industrie et du Commerce (Sanayi ve Ticaret Bakanligi).

Gazi Mustafa Kemal Bulvari 128, Ankara

Télex : TAAP TR

Contrôle la création de toutes les entreprises industrielles privées et publiques, la qualité de la production et les prix de vente, et l'importation et l'exportation des produits industriels. Il est responsable des innovations technologiques et de la plupart des usines d'État.

Ministère de l'Énergie et des richesses naturelles (Enerji ve Tabii Kaynaklar Bakanligi).

Konya Yolu, Ankara

Télex : 43287 ENER TR

Ce ministère est responsable de la production et de la distribution de l'énergie, de la recherche minière, de l'exploration et de l'exploitation des mines, et du pétrole et du charbon. Il fixe aussi le prix de l'énergie.

**Ministère des Travaux publics et de l'Aménagement
(Bayindirlik ve Iskan Bakanligi).**

Vehaletler Caddesi, Ankara

Télex : 43432 BBHT TR

Ce ministère est chargé de la construction des routes, des barrages et des installations d'irrigation, ainsi que de l'entretien des routes.

Ministère des Communications (Ulastirma Bakanligi).

Gar, Ankara

Télex : 42220 CAD TR

Ce ministère est responsable de l'aménagement et de la répartition des réseaux téléphoniques, des installations télégraphiques, du contrôle de tous les transports terrestres, maritimes et aériens, ainsi que de la construction des aéroports, des ports et des voies ferroviaires. Il contrôle également l'ensemble des tarifs et des horaires ferroviaires, maritimes et aériens, l'aviation civile, les liaisons radio, l'activité des aéroports, les réseaux à micro-ondes des ports maritimes et des chemins de fer, les centraux téléphoniques, les postes et les communications par satellite.

Ministère de la Défense - MOD (Milli Savunma Bakanligi).

Mudafaa Caddesi, Ankara

Télex : 44165 MSB TR

Le MOD contrôle les forces armées turques, la construction des aéroports militaires et des pipelines, la construction des navires de guerre et la cartographie détaillée de la Turquie.

**Ministère des Finances et des Douanes
(Maliye ve Gumruk Bakanligi).**

Vekaletler Caddesi, Ankara

Télex : 42285 MLYE TR

Ce ministère est responsable de la perception de presque tous les impôts, ainsi que des règles et règlements douaniers. Il contrôle la fabrication des cigarettes, du thé et de certains spiritueux, l'achat du matériel connexe et l'importation de whisky et d'autres boissons alcoolisées qui ne sont pas fabriquées en Turquie.

**Ministère de la Santé et de l'Aide sociale
(Saglik ve Sosyal Yardim Bakanligi).**

Mithatpasa Caddesi, Ankara
Télex : 42770 SSYB TR

Ce ministère contrôle tous les hôpitaux et cliniques (à l'exception des hôpitaux universitaires et militaires, et des cliniques privées); il achète et répartit les vaccins, délivre l'autorisation d'importer des produits pharmaceutiques et des matières brutes pour fabriquer des médicaments et il achète du matériel médical, de laboratoire et de recherche au nom de tous les hôpitaux publics.

**Ministère de la Culture et du Tourisme
(Kultur, Turizm ve Tanitma Bakanligi).**

Bakanliklar, Ankara
Télex : 42448 TTB TR

Ce ministère contrôle les lieux touristiques, les hôtels, les motels, les centres de villégiature, et il est chargé de l'éducation culturelle.

**Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports
(Milli Egitim Genclik ve Sport Bakanligi).**

Bakanliklar, Ankara
Télex : 42903 MEB TR

Ce ministère est chargé de la construction et de l'exploitation de toutes les écoles et universités; il contrôle toutes les écoles privées et les achats de tous les instruments, machines, matériel de formation, équipements de laboratoire et matériel audiovisuel pour ces établissements.

Divers autres ministères d'État sont chargés de la planification économique ainsi que de l'exploitation de certaines entreprises économiques d'État, notamment la Société turque des pétroles, la Société turque des raffineries de pétrole, la Société nationale des oléoducs et des gazoducs et Etibank.

Organismes indépendants et semi-indépendants

Office de planification (SPO)

Necatibey Caddesi 108, Ankara
Télex : 42110 DPT TR

Cet organisme est chargé de la préparation de plans de développement économique à court et à long termes, ainsi que des plans de développement sectoriel. Il attribue des fonds prélevés sur le budget national pour les projets proposés par les ministères et les autres organismes d'État et les municipalités. Le SPO confirme également la faisabilité des projets proposés par les organismes d'État.

Banque centrale (Merkez Bankasi).

Ulus, Ankara

Télex : 43289 MBAO TR

La Banque centrale est responsable de tous les transferts de devises étrangères.

Électricité turque (TEK).

Bahcelievler, Ankara

Télex : 42245 TEK TR

La TEK est responsable de la production et de la distribution de l'électricité, de la construction de centrales thermiques et nucléaires, ainsi que de l'achat du matériel et des centrales à ces fins.

Travaux publics hydrauliques (DSI).

Yucetepe, Ankara

Télex : 62161 DSIA TR

La DSI est responsable des études sismiques et de l'exploration des emplacements de barrages hydrauliques, ainsi que de l'achat du matériel connexe, de l'irrigation et des études géophysiques et géologiques.

Recherches et explorations minières (MTA).

Eskisehir Yolu Uzeri, Ankara

Télex : 42040 MTAD TR

La MTA est responsable de toutes les recherches et explorations minières (pétrole et uranium compris) et de l'achat du matériel connexe.

Industries mécaniques et chimiques (MKEK).

Tandogan Meydani, Ankara

Télex : 42223 MKGA TR

Cet organisme est chargé de la fabrication de machines lourdes, d'armes légères, d'artillerie, de munitions, de missiles et d'explosifs pour les forces armées turques. Il fabrique aussi des niveleuses, des tours, des produits chimiques à usage industriel, des maisons préfabriquées et des jeeps.

Activités maritimes turques, Industrie turque de la construction navale Inc.

Inkilap Sokak 4/4, Ankara

Télex : 42323 ADZB TR

Cette organisation est chargée de la construction de tous les types de navires atteignant jusqu'à 75 000 tonnes de poids en lourd dans les chantiers navals turcs, du radoubage de tous les navires jusqu'à 30 000 tonnes de poids en lourd, de la réparation et de l'entretien des navires, et de la construction des moteurs de navire jusqu'à 31 000 BHP (puissance au frein) sous licence. Elle exploite également des navires de passagers et des bateaux marchands et achète du matériel connexe.

Compagnie aérienne turque (THY).

Ataturk Havalimani, Istanbul

Télex : 23692 XATK TR

La compagnie assure l'exploitation du transporteur aérien national et l'achat des avions, du matériel de manutention au sol et de réparation des appareils.

Postes-Téléphones-Télégraphes (PTT).

Ulus, Ankara

Télex : 42400 PTT TR

Les PTT sont chargés de l'installation des équipements téléphoniques et assurent les services téléphoniques, de télex, télégraphiques, postaux et de communication par satellite. Les PTT sont aussi responsables de l'installation d'usines d'appareils de télécommunication, de réseaux co-axiaux et de réseaux par micro-ondes.

Etibank.

Sihhiye, Ankara

Télex : 43125 EBNK TR

Cette organisation est responsable de l'exploitation de certaines mines, de la mise en place d'usines de production, de l'exploration minière, de la vente de la production minière, et de l'importation de matières premières et du matériel nécessaire.

Société de sidérurgie turque.

Cankiri Caddesi 57, Ankara

Télex : 43174 SDC TR

Cette société est responsable de la production de fer et d'acier, de l'achat de matières premières, de l'agrandissement des usines existantes, de la construction de nouvelles usines et de l'achat de charbon cokéifiable.

Usine sidérurgique Eregli.

Ataturk Bulvari 127/512, Ankara

Télex : 42428 ERAN TR

Cet établissement fabrique des produits plats, achète des matières premières et des machines, et passe des contrats à long terme pour le charbon et le minerai de fer. Il est aussi responsable de l'agrandissement des usines existantes. (Cette entreprise, dont le gouvernement turc possède seulement 49 pour cent des actions, est assez autonome.)

Concentrés de cuivre de la mer Noire (Karadeniz Bakir Isletmeleri).

Kutlular Koyu Surmen, Trabzon

Télex : 83355 DAB TR

Cette société produit des concentrés de cuivre et elle est responsable des études géophysiques et géologiques, ainsi que de l'exploration de nouveaux gisements de cuivre sur ses concessions. Elle achète également du matériel connexe.

Direction générale des monopoles (Tekel Genel Mudurlugu).

Unkapani, Istanbul

Télex : 22642 MTKL TR

Cette direction est responsable de la production des cigarettes, des alcools, du thé, de l'achat de matériel connexe, des usines, du papier et des filtres à cigarettes.

Cimenteries turques (Turkiye Cimento Sanayii).

Eskisehir Yolu, Ankara

Télex : 44522 CISA TR

Cette société exploite 26 cimenteries, exporte du ciment, achète du matériel connexe et des usines entières.

Pétrole turc (TPAO).

Milli Mudafaa Cad. 22, Ankara

Télex : 42044 TPAN TR

Cet organisme est responsable de l'exploration et de la production de pétrole, de l'achat ou de la location de matériel et de plates-formes, et des études sismiques, géophysiques et géologiques.

Office des produits du sol (TMO).

Milli Mudafaa Caddesi, Ankara

Télex : 42668 TMO TR

Le TMO est responsable de l'achat et de la vente du blé, de l'orge, des lentilles et du riz. Il fixe les prix de base, exploite et construit les installations d'entreposage des céréales et achète du matériel de manutention des céréales.

Les charbonnages turcs (TKI).

Hipodrom Yolu, Ankara

Télex : 44335 TKI TR

Cette société est responsable de l'exploitation des mines de charbon, à l'exception du charbon dur, qui relève d'un autre organisme public. Elle exploite aussi du matériel et des machines connexes, effectue des études d'exploration, fixe les prix du charbon et fournit du charbon et du lignite aux centrales thermiques, aux usines sidérurgiques et aux particuliers aux fins de chauffage.

Pétrole Ofisi.

Bestekar Sokak, Ankara

Télex : 44405 POGM TR

Cet organisme est la filiale de commercialisation de TPAO. Elle est responsable de la commercialisation des produits pétroliers, exploite des stations d'essence et des pétroliers, achète du matériel connexe.

Pâtes et papiers turcs

(Seluloz ve Kagit Isletmeleri - SEKA).

SEKA Genel Mudurlugu, Izmir

Télex : 33156 SEIZ TR

La SEKA est responsable de la construction et de la production d'usines de pâte, papier et papier-journal, importe du papier-journal, du matériel, des machines et des usines complètes.

Direction générale des affaires rurales

(Koy Hizmetleri Genel Mudurlugu).

Ulus, Ankara

Télécopieur : (90-4) 213-2228

Cette direction générale est responsable de la construction et de l'entretien des routes rurales. Elle fournit également l'eau et l'électricité aux villages et achète du matériel et des machines connexes.

Chemin de fer turcs (TCDD).

Gar, Ankara

Télécopieur : (90-4) 312-3215

Cet organisme exploite et entretient les chemins de fer, fabrique des locomotives diesel et électriques, achète des locomotives, des rails, du matériel, notamment de signalisation, et des machines.

Sucreries (Turkiye Seker Fabrikalari A.S.).

Mithatpasa, Ankara

Télex : 42422 ATSF TR

Cette société est responsable de la construction et de la production des sucreries, achète du matériel et des machines connexes, ainsi que du bétail de qualité. Elle produit aussi du lait, achète des tracteurs et importe et revend des engrais.

Sümerbank.

Ulus, Ankara

Télex : 43231 SBGM TR

Cet organisme est responsable de la fabrication de différents types de textiles, produits chimiques à usage industriel, chaussures et céramiques, achète du matériel, des machines et des matières premières connexes.

Turkiye Gubre Fabrikalari A.S. Gen. M.D.

Konya Yolu 70, Ankara 06330

Téléphone : (90-4) 222-4835

Télex : 42336 TUGS AR

Cet organisme est responsable de la production d'azote et d'engrais divers, achète du matériel connexe, des machines et des usines complètes.

Petkim.

Aliaga, Izmir

Télex : 53950 PETE TR

Petkim est responsable de la construction de complexes pétrochimiques et de la production pétrochimique, achète du matériel et des machines connexes, des usines complètes et des matières premières.

Radiodiffusion-télévision turque (TRT).

Ataturk Bulvari 181, Ankara

Télex : 42192 TRAN TR

La TRT est responsable de la radio et de la télédiffusion, de l'établissement des nouvelles stations, achète du matériel et des machines connexes pour la construction des stations et des chaînes de stations radio.

Administration des aéroports nationaux (DHMI).

Konya Yolu, Etiler, Ankara

Télex : 44083 DHMI TR

Cette administration exploite tous les aéroports, achète le matériel et les machines pour l'entretien des avions, le matériel de contrôle de la circulation aérienne et les radars.

Approvisionnement agricoles turcs (TZDK).

Etlik, Ankara

Télex : 44245 ZDGM TR

Cet organisme est responsable de l'importation, de l'achat et de la distribution d'engrais, de la production et de l'achat de tracteurs.

VIII. BIBLIOGRAPHIE

ADMINISTRATION DES ZONES FRANCHES TURQUES (SPO). *Free Trade Zones in Turkey*, août 1988.

BARBER, Noel. *Lords of the Golden Horn*, McMillan, Londres, 1973.

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS (SPO). *Foreign Investment Regulations and Application Forms*, mai 1989.

GOKALP, Ziya. *Turkish Nationalism and Western Civilization*, George Allan and Urwin Ltd, Londres, 1959.

GOVERNEMENT DE LA TURQUIE. *Annuaire statistique de la Turquie, 1988*, Institut national turc de la statistique, Ankara, 1989.

KINROSS, Lord. *Ataturk: The Rebirth of a Nation*, Weidenfeld and Nicolson, Londres, 1964.

RAMSAUR, E.E., Jr. *The Young Turks, Prelude to the Revolution of 1908*, Presses de l'université Princeton/University Press, Princeton, New Jersey, 1957.

RÉPUBLIQUE DE TURQUIE, OFFICE DE LA PLANIFICATION. *Quatrième plan de développement quinquennal, 1989-1993*, Ankara, 1989.

TURKISH DAILY NEWS.
Almanac of Turkey, 1989, Ankara 1989.

U.S. BUREAU OF INTERNATIONAL COMMERCE.
«Marketing in Turkey», *Overseas Business Report* (OBR 89-02), Government Printing Office, Washington, D.C., 1972.

WEBSTER, Donald E. *The Turkey of Ataturk, Social Process in the Turkish Reformation*, The American Academy of Political and Social Science, Philadelphie, 1939.

IX. ADRESSES UTILES

En Turquie

Ambassade du Canada

Nenehatun Caddesi 75
Gaziosmanpasa, Ankara
Téléphone : (90-4) 136-1275
Télex : (607) 42369 (DCAN TR)
Câble : DOMCAN ANKARA
Télécopieur : (90-4) 146-44-37

Consul honoraire pour le Canada

Buyukdere Caddesi 107, Bengun Han
Gayrettepe, Istanbul
Téléphone : 170-0780

Au Canada

Direction de l'expansion du commerce, des investissements et de la technologie en Europe de l'Ouest (RWT)

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2
Téléphone : (613) 995-6439

Ambassade de Turquie

197, rue Wurtemberg
Ottawa (Ontario) K1N 8L9
Téléphone : (613) 232-1577

Conseil canadien pour le commerce turc

a/s M. Les Cox
Vice-président adjoint, Marketing international
Northern Telecom
8200 Dixie Road
Bramalea (Ontario) L6V 2M6
Téléphone : (416) 451-9150
Télex : 06-97869 NECO BMTN
Télécopieur : (416) 451-9150-X5901

Bureaux régionaux au Canada - Centres de commerce international

Alberta

Canada Place
Suite 540
9700 Jasper Avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 4C3

Téléphone : (403) 495-2944
Télex : 037-2762
Télécopieur : (403) 495-4507

Suite 1100
510 - 5th Street S.W.
Calgary (Alberta)
T5P 3S2
Téléphone : (403) 292-6660
Télécopieur : (403) 292-4578

Colombie-Britannique

900-650 West Georgia Street
P.O. Box 11610
Vancouver
(Colombie-Britannique)
V6B 5H8

Téléphone : (604) 666-0434
Télex : 04-51191
Télécopieur : (604) 666-8330

Manitoba

8th Floor
330 Portage Avenue
P.O. Box 981
Winnipeg, Manitoba
R3C 2V2

Téléphone : (204) 983-8036
Télex : 07-57624
Télécopieur : (204) 983-2187

Nouveau-Brunswick

Place Assumption
770, rue Main
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9

Téléphone : (506) 851-6452
Télex : 014-2200
Télécopieur : (506) 851-6429

Terre-Neuve et Labrador

P.O.Box 8950
Suite 504
Atlantic Place
215 Water Street
St.John's (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Téléphone : (709) 772-5511
Télex : 016-4749
Télécopieur : (709) 772-2373

Nouvelle-Écosse

1801 Hollis Street
P.O. Box 940, Station «M»
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V9

Téléphone : (902) 426-7540
Télex : 019-22525
Télécopieur : (902) 426-2624

Ontario

Dominion Public Building
4th Floor
1 Front Street West
Toronto (Ontario)
M5J 1A4

Téléphone : (416) 973-5053
Télex : 065-24378
Télécopieur : (416) 973-8161

Île-du-Prince-Édouard

Confederation Court Mall
134 Kent Street, Suite 400
P.O.Box 1115
Charlottetown
(Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Téléphone : (902) 566-7400
Télex : 014-44129
Télécopieur : (902) 566-7450

Québec

800, place Victoria
Pièce 3800
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Téléphone : (514) 283-8185
Télex : 055-60768
Télécopieur : (514) 283-8794

Saskatchewan

6th Floor
105-21st Street East
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3
Téléphone : (306) 975-5925
Télex : 074-2742
Télécopieur : (306) 975-5334

4th Floor
1955 Smith Street
Regina, Saskatchewan
S4P 2N8
Téléphone : (306) 780-6108
Télex : 071-2745
Télécopieur : (306) 780-6679

Yukon et Territoires du Nord-Ouest

Suite 301
108 Lambert Street
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Téléphone : (403) 668-4655
Télécopieur : (403) 668-5003

10th Floor
Precambrian Building
4922 - 52nd Street
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Téléphone : (403) 920-8575
Télécopieur : (403) 873-6228

Industrie, Sciences et Technologie Canada

Comme nous l'avons déjà mentionné, les bureaux d'ISTC occupent les mêmes locaux que ceux des centres du commerce international, à l'exception des bureaux suivants :

Administration centrale

Industrie, Sciences et
Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa, (Ont.)
Téléphone : (613) 995-5771

Territoires du Nord-Ouest

Industrie, Sciences et
Technologie Canada
10^e étage
C.P. 6100
Yellowknife, (T.N.-O.)
X1A 2R3
Téléphone : (403) 920-8568
Télex : (403) 873-6228
Télécopieur : (403) 920-2618

Yukon

Industrie, Sciences et
Technologie Canada
108, rue Lambert
Bureau 301
Whitehorse, (Yukon)
Y1A 1Z2
Téléphone : (403) 668-4655
Télécopieur : (403) 668-5003

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20073657 0

MAIN HF 1010 .G85T914 1991
Turquie, guide de l'exportateur
canadien 15234042

Storage

HF 1010 .G85T914 1991 STORAGE

Turquie, guide de l'exportateur
canadien. --

15234042



URSS

Mer Noire

Bulgarie

Samsun

Istanbul

Ankara

Bursa

Izmir

Turquie

Grèce

Antalya

Mersin

Syrie

Iraq

Crète


Chypre

Mer Méditerranée





Libye

Égypte

Turquie

ÉCHELLE  200km

LÉGENDE

-  Frontières internationales
-  Ville
-  Capitale
-  Routes principales



Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

External Affairs and
International Trade Canada